

L'homologation de ce produit a été révoquée le 23 septembre 2023. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).



Fenbuconazole Fongicide technique

POUR FABRICATION, FORMULATION OU REMBALLEMENT

POUDRE

GARANTIE : Fenbuconazole 98,9%

N° D'HOMOLOGATION 27293 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

NOCIF SI INGÉRÉ OU INHALÉ

CONTENU NET: 60 kg, vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
2450, 215 – 2nd Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 1M4
1-800-667-3852

TM Marques des Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

PRÉCAUTIONS

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

Nocif si ingéré ou inhalé. Ne pas respirer les poussières. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Porter l'équipement de protection approprié pour récupérer le déversement de ce produit. Enlever rapidement les vêtements contaminés. Laver toutes les parties exposées du corps au savon et à l'eau après l'exposition. Bien laver les vêtements avant le réemploi. Ne pas ramener de vêtements contaminés à la maison pour être lavés. Transférer le produit déversé dans des contenants de récupération ou d'élimination appropriés. Garder les poussières à un minimum. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts municipaux ou toute autre zone d'eau accessible.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements. Ne pas utiliser dans les produits homologués pour zones ou propriétés résidentielles.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques et les algues. Ne pas déverser d'effluent contenant ce produit dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais, sec, bien aéré et à une température au-dessus de 0 °C.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

**MODE D'EMPLOI
N'UTILISER QUE POUR LA FABRICATION OU LA FORMULATION D'UN PRODUIT HOMOLOGUÉ
PAR LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.**

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marques des Corteva Agriscience et sociétés affiliées.